



Accusations de vices cachées

Par **Samlali aziz**, le **06/11/2018** à **19:22**

Bonjour

Je souhaiterais avoir un renseignement sur un véhicule que j'ai vendu vendredi 02/11/2018 avec un contrôle technique ok et après essaie du véhicule et vérification on a conclut la vente aujourd'hui donc le 06/11/2018 le nouveau propriétaire me téléphone pour me dire que le véhicule perd du liquide de refroidissement dans l'habitacle et que je le savais avant la vente Je n'ai pas ressenti de différence quand j'utilisais le véhicule le week-end

Après je ne suis pas spécialiste dans l'automobile

Je voudrais savoir ce que je dois faire et ce que je risque avec cette personne

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/11/2018** à **20:44**

Bonjour

Sur un plan légal, l'article 1641 du Code Civil dispose que: "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Parlez en à votre garagiste habituel, la réparation n'est peut être pas très onéreuse.

Problème survenant le 4eme jour après la vente, le mieux est de prendre la réparation à votre charge.

Par **Visiteur**, le **07/11/2018** à **09:11**

Bonjour,

du liquide de refroidissement dans l'habitacle ? En est il certain ? Cela me semble plutot étonnant ?